

Commune de
BULLY

REVISION GENERALE DU PLU
Règlement graphique - plan principal n° 2/6
1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 28/01/2025
arrétant les dispositions de la révision générale du PLU.

Fait à Bully,
Le Maire,

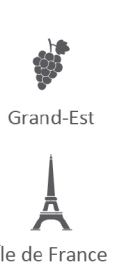
DOSSIER
ARRÊTÉ

Réalisé le : 05/05/2025

ARRÊTÉ LE : 28/01/2025
APPROUVÉ LE : XXXXXXXX

 auddicé
auddition.com

 Haute-Normandie

 Grand-Est

 Normandie

 Île de France

 Bretagne

 Pays de la Loire

 Centre-Val de Loire

 Bourgogne-Franche-Comté

 Occitanie

 Auvergne-Rhône-Alpes

 Provence-Alpes-Côte d'Azur

 Corse

Légende

Contexte :

Surfaces en eau

Prescriptions :

Arbre remarquable à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Mur et muret à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Alignement d'arbres remarquables à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Protection du linéaire commercial

Patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Espace vert, parc et jardin repérés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme

Changement de destination

Emplacement réservé

Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)

Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Retrait de part et d'autre de l'axe des routes à grande circulation au titre de l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme

Zones et secteurs du plan :

Zones urbaines :

U : Zone urbaine

Ui : Zone urbaine de la zone d'activités économiques

Uc : Zone urbaine de la cave coopérative

Zones à urbaniser :

AU : Zone à urbaniser

AUI : Zone à urbaniser de la zone d'activités économiques

Zones agricoles :

A : Zone agricole

Ae : Secteur agricole à vocation d'équipements publics

Ai : Secteur agricole à vocation d'activités économiques

At : Secteur agricole à vocation d'activités touristiques

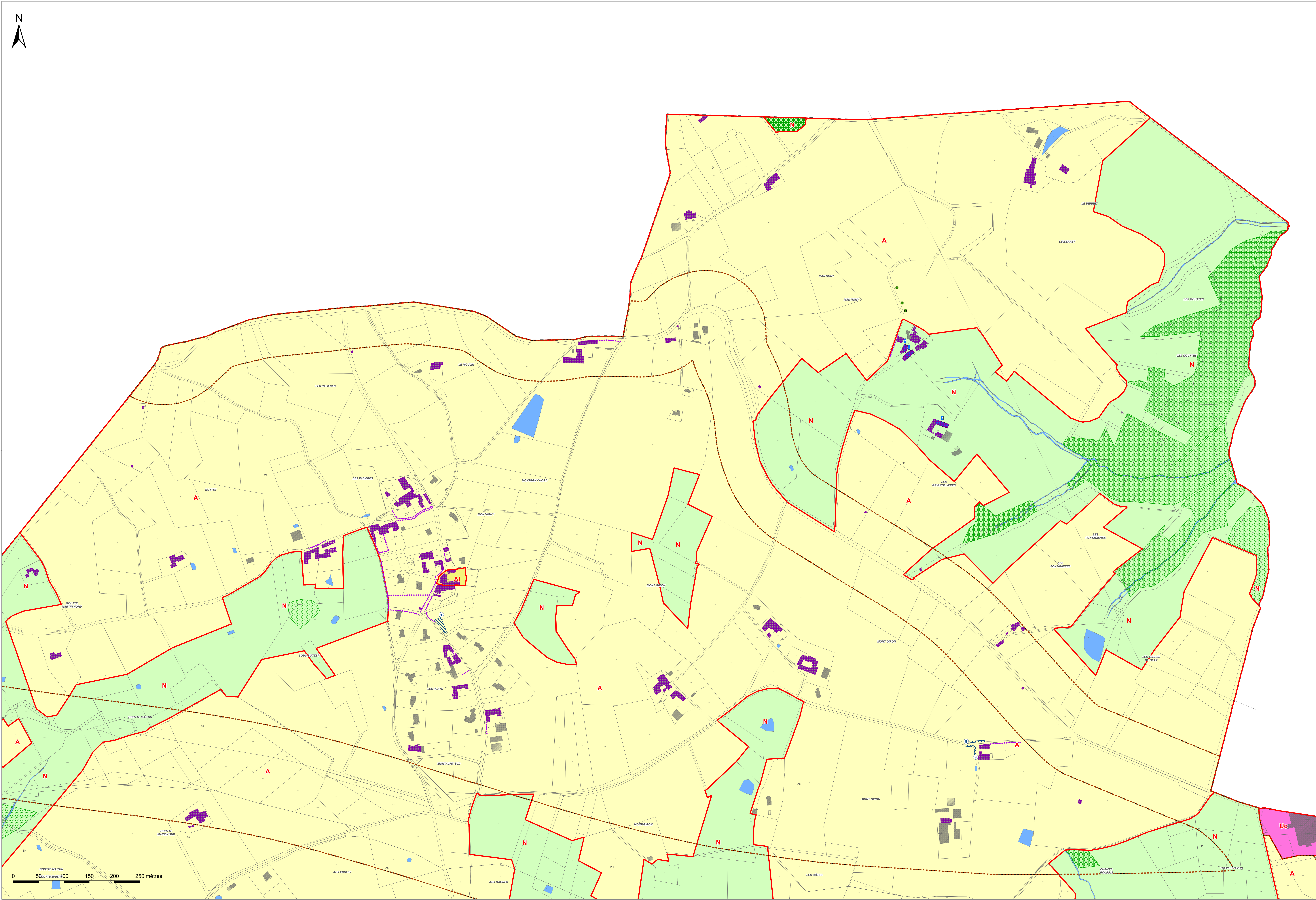
Zones naturelles :

N : Zone naturelle

Ne : Secteur naturel à vocation d'équipements publics

Ni : Secteur naturel à vocation d'activités touristiques

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n°1	281 m²	Ouvrage de gestion des eaux pluviales	EPCI
ER n°2	11009 m²	Extension du stade / parking	Commune
ER n°3	937 m²	Extension du cimetière	Commune
ER n°4	416 m²	Extension du cimetière / parking	Commune
ER n°5	233 m²	Équipement	Commune
ER n°6	696 m²	Voirie et stationnement	Commune
ER n°7	425 m²	Voirie et stationnement	Commune
ER n°8	1422 m²	Parc / jardin public	Commune
ER n°9	202 m²	Élargissement du carrefour	Commune ou EPCI
ER n°10	241 m²	Liaison douce	Commune
ER n°11	2611 m²	Stationnement et équipement public	Commune
ER n°12	775 m²	Élargissement de la voirie	Commune
ER n°13	634 m²	Élargissement de la voirie	Commune
ER n°14	64 m²	Création d'une zone de croisement	EPCI
ER n°15	67 m²	Création d'une zone de croisement	EPCI
ER n°16	60 m²	Création d'une zone de croisement	EPCI
ER n°17	66 m²	Création d'une zone de croisement	EPCI
ER n°18	89 m²	Création d'une zone de croisement	EPCI
ER n°19	325 m²	Création d'une zone de croisement	EPCI



Commune de

BULLY

REVISION GENERALE DU PLU

Règlement graphique - plan principal n° 4/6

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 28/01/2025
arrétant les dispositions de la révision générale du PLU.

Fait à Bully,
Le Maire,

DOSSIER

ARRÊTÉ

Réalisé le : 05/05/2025

ARRÊTÉ LE : 28/01/2025

APPROUVÉ LE : XXXXXXXX

audacité

audacity.com

Haute-Normandie

Grand-Est

Normandie

Île de France

Bretagne

Pays de la Loire

Centre-Val de Loire

Bourgogne-Franche-Comté

Auvergne-Rhône-Alpes

Occitanie

Nouvelle-Aquitaine

Grand Sud-Est

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Corse

Légende

Contexte :

Surfaces en eau

Prescriptions :

Arbre remarquable à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Mur et muret à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Alignement d'arbres remarquables à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Protection du linéaire commercial

Patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Espace vert, parc et jardin repérés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme

Changement de destination

Emplacement réservé

Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)

Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Retrait de part et d'autre de l'axe des routes à grande circulation au titre de l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme

Zones et secteurs du plan :

Zones urbaines :

U : Zone urbaine

Ui : Zone urbaine de la zone d'activités économiques

Uc : Zone urbaine de la cave coopérative

Zones à urbaniser :

AU : Zone à urbaniser

AUI : Zone à urbaniser de la zone d'activités économiques

Zones agricoles :

A : Zone agricole

Ae : Secteur agricole à vocation d'équipements publics

Ai : Secteur agricole à vocation d'activités économiques

At : Secteur agricole à vocation d'activités touristiques

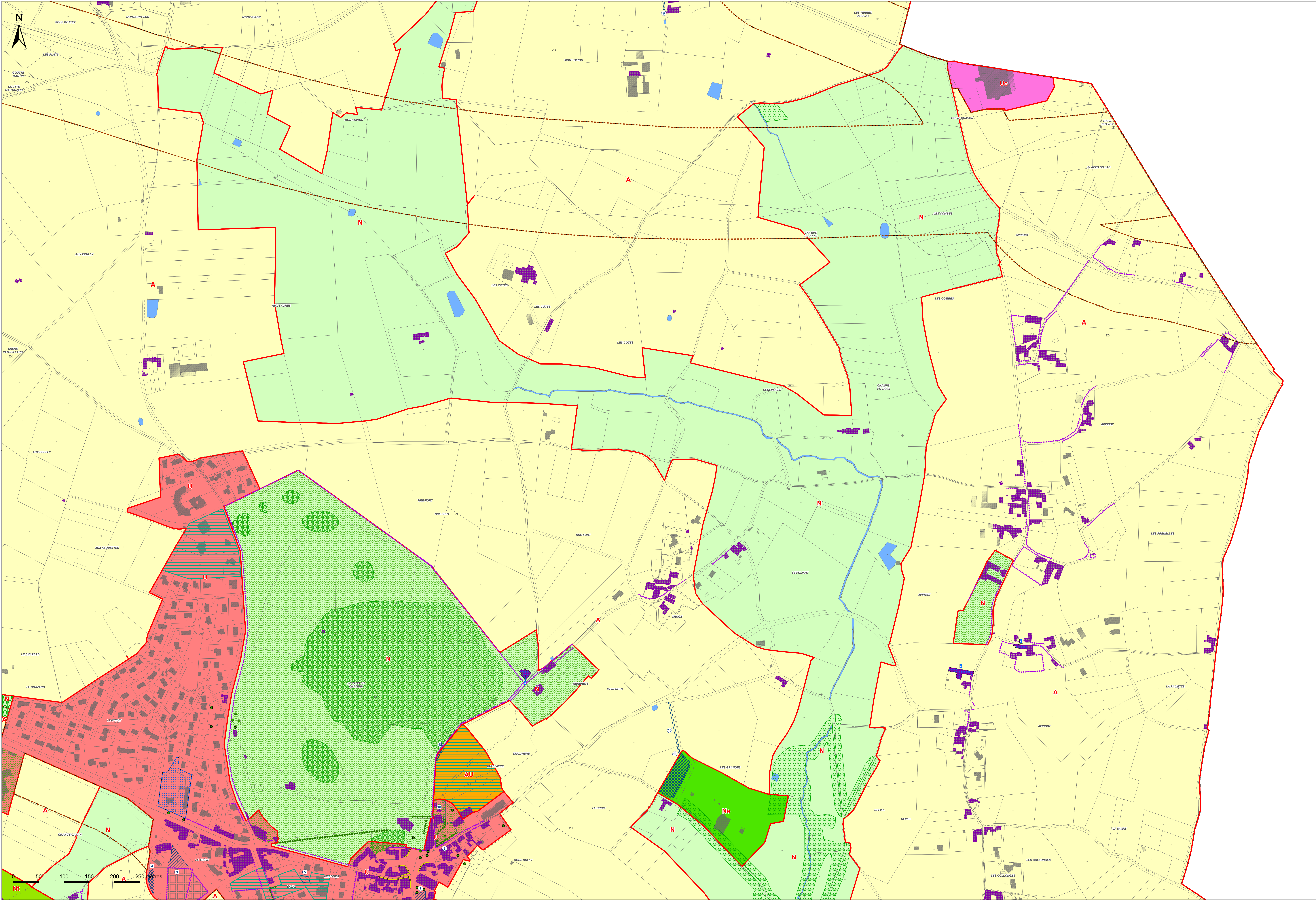
Zones naturelles :

N : Zone naturelle

Ne : Secteur naturel à vocation d'équipements publics

Nt : Secteur naturel à vocation d'activités touristiques

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n°1	281 m²	Ouvrage de gestion des eaux pluviales	EPCI
ER n°2	11009 m²	Extension du stade / parking	Commune
ER n°3	937 m²	Extension du cimetière	Commune
ER n°4	416 m²	Extension du cimetière / parking	Commune
ER n°5	233 m²	Équipement	Commune
ER n°6	696 m²	Voie et stationnement	Commune
ER n°7	425 m²	Voie et stationnement	Commune
ER n°8	1422 m²	Parc / jardin public	Commune
ER n°9	202 m²	Élargissement du carrefour	Commune ou EPCI
ER n°10	241 m²	Liaison douce	Commune
ER n°11	2611 m²	Stationnement et équipement public	Commune
ER n°12	775 m²	Élargissement de la voie	Commune
ER n°13	634 m²	Élargissement de la voie	Commune
ER n°14	64 m²	Création d'une zone de croisement	EPCI
ER n°15	67 m²	Création d'une zone de croisement	EPCI
ER n°16	60 m²	Création d'une zone de croisement	EPCI
ER n°17	66 m²	Création d'une zone de croisement	EPCI
ER n°18	89 m²	Création d'une zone de croisement	EPCI
ER n°19	325 m²	Création d'une zone de croisement	EPCI



Commune de
BULLY

REVISION GENERALE DU PLU
Règlement graphique - plan principal n° 5/6
1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 28/01/2025
arrétant les dispositions de la révision générale du PLU.

Fait à Bully,
Le Maire,

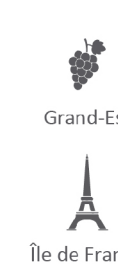
DOSSIER
ARRÊTÉ

Réalisé le : 05/05/2025

ARRÊTÉ LE : 28/01/2025
APPROUVÉ LE : XXXXXXXX

 audacité
audition.com

 Mairie de France

 Grand Est

 Normandie

 Île de France

 Bretagne

 Pays de la Loire

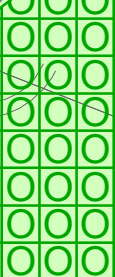
 Centre-Val de Loire

 Auvergne-Rhône-Alpes

 Occitanie

 Nouvelle-Aquitaine

 Provence-Alpes-Côte d'Azur

 Corse

Légende

Contexte :

 Surfaces en eau

Prescriptions :

 Arbre remarquable à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

 Mur et muret à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

 Alignement d'arbres remarquables à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

 Protection du linéaire commercial

 Patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

 Espace vert, parc et jardin repérés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

 Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme

 Changement de destination

 Emplacement réservé

 Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)

 Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

 Retrait de part et d'autre de l'axe des routes à grande circulation au titre de l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme

Zones et secteurs du plan :

Zones urbaines :

 U : Zone urbaine

 Ui : Zone urbaine de la zone d'activités économiques

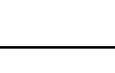
 Uc : Zone urbaine de la cave coopérative

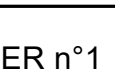
Zones à urbaniser :

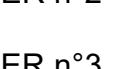
 AU : Zone à urbaniser

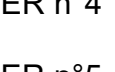
 AUI : Zone à urbaniser de la zone d'activités économiques

Zones agricoles :

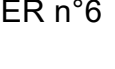
 A : Zone agricole

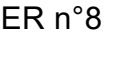
 Ae : Secteur agricole à vocation d'équipements publics

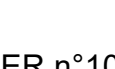
 Ai : Secteur agricole à vocation d'activités économiques

 At : Secteur agricole à vocation d'activités touristiques

Zones naturelles :

 N : Zone naturelle

 Ne : Secteur naturel à vocation d'équipements publics

 Nt : Secteur naturel à vocation d'activités touristiques

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n°1	281 m²	Ouvrage de gestion des eaux pluviales	EPCI
ER n°2	11009 m²	Extension du stade / parking	Commune
ER n°3	937 m²	Extension du cimetière	Commune
ER n°4	416 m²	Extension du cimetière / parking	Commune
ER n°5	233 m²	Équipement	Commune
ER n°6	696 m²	Voirie et stationnement	Commune
ER n°7	425 m²	Voirie et stationnement	Commune
ER n°8	1422 m²	Parc / jardin public	Commune
ER n°9	202 m²	Élargissement du carrefour	Commune ou EPCI
ER n°10	241 m²	Liaison douce	Commune
ER n°11	2611 m²	Stationnement et équipement public	Commune
ER n°12	775 m²	Élargissement de la voirie	Commune
ER n°13	634 m²	Élargissement de la voirie	Commune
ER n°14	64 m²	Création d'une zone de croisement	EPCI
ER n°15	67 m²	Création d'une zone de croisement	EPCI
ER n°16	60 m²	Création d'une zone de croisement	EPCI
ER n°17	66 m²	Création d'une zone de croisement	EPCI
ER n°18	89 m²	Création d'une zone de croisement	EPCI
ER n°19	325 m²	Création d'une zone de croisement	EPCI

Commune de
BULLY

REVISION GENERALE DU PLU
Règlement graphique - plan principal n° 6/6
1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 28/01/2025
arrétant les dispositions de la révision générale du PLU.

Fait à Bully,
Le Maire,

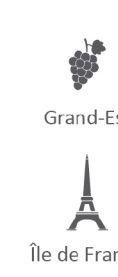
DOSSIER
ARRÊTÉ

Réalisé le : 05/05/2025

ARRÊTÉ LE : 28/01/2025
APPROUVÉ LE : XXXX/XXXX

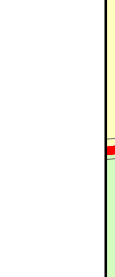
 audidice
oudidice.com

 Haute-Normandie

 Grand-Est

 Normandie

 Île de France

 Bretagne

 Pays de la Loire

 Centre-Val de Loire

 Nouvelle-Aquitaine

 Occitanie

 Provence-Alpes-Côte d'Azur

 Corse

Légende

Contexte :

 Surfaces en eau

Prescriptions :

 Arbre remarquable à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

 Mur et muret à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

 Alignement d'arbres remarquables à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

 Protection du linéaire commercial

 Patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

 Espace vert, parc et jardin repérés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

 Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme

 Changement de destination

 Emplacement réservé

 Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)

 Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

 Retrait de part et d'autre de l'axe des routes à grande circulation au titre de l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme

Zones et secteurs du plan :

Zones urbaines :

 U : Zone urbaine

 Ui : Zone urbaine de la zone d'activités économiques

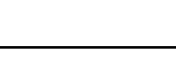
 Uc : Zone urbaine de la cave coopérative

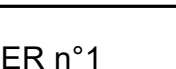
Zones à urbaniser :

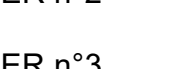
 AU : Zone à urbaniser

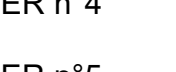
 AUI : Zone à urbaniser de la zone d'activités économiques

Zones agricoles :

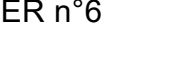
 A : Zone agricole

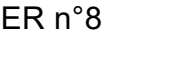
 Ae : Secteur agricole à vocation d'équipements publics

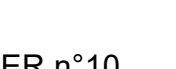
 Ai : Secteur agricole à vocation d'activités économiques

 At : Secteur agricole à vocation d'activités touristiques

Zones naturelles :

 N : Zone naturelle

 Ne : Secteur naturel à vocation d'équipements publics

 Nt : Secteur naturel à vocation d'activités touristiques

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n°1	281 m²	Ouvrage de gestion des eaux pluviales	EPCI
ER n°2	11009 m²	Extension du stade / parking	Commune
ER n°3	937 m²	Extension du cimetière	Commune
ER n°4	416 m²	Extension du cimetière / parking	Commune
ER n°5	233 m²	Équipement	Commune
ER n°6	696 m²	Voirie et stationnement	Commune
ER n°7	425 m²	Voirie et stationnement	Commune
ER n°8	1422 m²	Parc / jardin public	Commune
ER n°9	202 m²	Élargissement du carrefour	Commune ou EPCI
ER n°10	241 m²	Liaison douce	Commune
ER n°11	2611 m²	Stationnement et équipement public	Commune
ER n°12	775 m²	Élargissement de la voirie	Commune
ER n°13	634 m²	Élargissement de la voirie	Commune
ER n°14	64 m²	Création d'une zone de croisement	EPCI
ER n°15	67 m²	Création d'une zone de croisement	EPCI
ER n°16	60 m²	Création d'une zone de croisement	EPCI
ER n°17	66 m²	Création d'une zone de croisement	EPCI
ER n°18	89 m²	Création d'une zone de croisement	EPCI
ER n°19	325 m²	Création d'une zone de croisement	EPCI